



Mon employeur abuse t-il de nous ?

Par anthony9550

Bonjour,

je me présente je m'appelle Anthony, j'ai 20 ans. J'ai quitté mon travail afin de me lancer dans un projet qui me passionne. Toutefois, je me pose des questions quant aux conditions de travail qui nous attendent. En effet, plusieurs futurs embauchés, se posent la question (bien qu'étant motivés, et prêts à faire quelques sacrifices) de savoir si notre futur employé abuse

Je vous explique ma situation. Pendant 1 an j'ai travaillé BENEVOLEMENT à l'élaboration d'un site internet dont je ne citerai pas le nom. Ce site m'a permis d'apprendre énormément de choses, mais j'ai aussi accepté de prendre des risques financiers, j'ai passé des jours et des nuits à travailler dans le but de faire avancer ce projet, laissant mon emploi de côté, tout comme beaucoup d'autres. (aucun salarié, même le chef) car nous croyons réellement en ce projet.

Aujourd'hui, nous avons un contrat de travail qui s'annonce. Enfin ! Un CDI, à 1200 euros (pour un statut de rédacteur)

Mais voilà, pour les bénévoles qui seront embauchés, cela ne semble pas forcément très correct compte tenu de tous les sacrifices que nous avons fait. (à savoir que nous avons une promesse d'Embauche pour janvier 2017 et avril 2017 et que ça a été reculé plusieurs fois). Ce qui nous a été rapporté, c'est que nous serons augmenté dans trois ans mais que pour le moment, c'est impossible de nous payer +. Nous avons également Droits à des actions pour valoriser notre temps de travail de cette année, mais que finalement, nous verrons dans 4 ans et que nous devrons payer...

Voici les conditions qui nous seront imposées :

- CDI à 1200 euros net + mutuelle 60 euros (nous n'avons rien à payer en plus)
 - Obligation de déménager (bon ça c'est sans problème, même si il y a des risques il faut se lancer je pense)
 - Les actions seront touchées au bout de 4 ans, toutefois, celles-ci ne seront pas celles du site filiale A pour lequel nous avons travaillé pendant un an mais celle du groupe X. Nous devrons payer 1 euro (= à 1 pourcent) au lieu de 500 euros (exemple) // Apparemment, il ne peut pas nous donner les actions car "Nous n'avons pas le pouvoir légal pour le faire." "On ne veut pas que vous y touchiez pour réinvestir dans le site." // Lorsque nous aurons nos actions nous toucherons un dividende chaque année.
 - Nous aurons le droit de décision même avant de toucher les actions.
 - Augmentation du salaire dans TROIS ans + changement de statut
 - heures supplémentaires NON PAYEES + Demande de signature d'un contrat spécifiant notre accord de cette demande
 - Notre code de société va être mis en tant que Technologie Web, donc sur papier nous serons : "développeur web"/"technicien web" car notre travail n'est pas très bien reconnu en France.
 - 13^{ème} mois la deuxième année.
- L'entreprise A est une SAS. Toutefois, en parallèle, nous allons travailler sur une nouvelle entreprise où nous allons tous être ACTIONNAIRES et MANDATAIRES (on aura un poste dans cette société)

cette société B (SNC) sera à 100 pourcents à entreprise A. Toutefois, entreprise B facturera entreprise A pour nos salaires (soit : 1200 euros pendant 3 ans)

La nouvelle société B nous appartiendra et nous aurons des pourcentages de celle-ci.

Nous ne toucherons aucun profit de société A pendant les 3 premières années. (vu qu'on sera en négatif)

- Le fait d'être Mandataire ne nous limite pas à un nombre d'heure de travail (non soumis aux réformes du travail,

conventions collectives, syndicats) ce qui nous "permettra" de faire un certains nombre d'heures.

Pour lui, le but n'est pas de faire du chiffre avec B, mais de faire du chiffre avec société A. La nouvelle société B en fera au moment où A fera du bénéfice. La nouvelle société se transformera par la suite en filiale, tout comme A, filiale du groupe X.

Tout ce qui est dit plus haut, concernant nos droits etc ont été tenu par notre futur employeur. Toutefois, je souhaite me tourner vers vous, afin de vérifier la véracité de ses propos, car j'avoue que je suis très angoissé quant à cette position. Ce n'est pas que je n'accepte pas de prendre des risques, je l'ai montré pendant 1 an! Mais dois-je me lancer là dedans finalement ? Comment me protéger afin d'éviter d'être viré dans le but de me remplacer par une personne plus qualifiée par exemple ?

Merci de vos réponses

Par bas alise

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité. il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

Par bas alise

Vous avez besoin d'un conseil juridique, une aide juridique, question juridique, assistance ou consultation posez là à un de nos avocats ou un de nos juristes. C'est confidentiel et gratuit, il suffit d'un petit clic sur <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87

<http://consulter-avocat.fr/> respecte une charte de qualité très complète afin de vous offrir le meilleur service possible en France, en Belgique, au Luxembourg et en suisse.

Toutes nos réponses sont gratuites et certifiées par notre cabinet d'avocats spécialisé dans tous les domaines et vous offre un véritable engagement de qualité. il vous suffit de cliquer sur ce lien <http://consulter-avocat.fr/> ou d'appeler le (+33) 09 70 40 80 87